

AVIS de CONSULTATION du PUBLIC



LE PRÉFET DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

L'arrêté préfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-69 du 4 avril 2024 prescrit l'ouverture d'une consultation du public à la mairie de Morsabach du dossier d'enregistrement présenté par le Sydème pour l'exploitation d'une plateforme de broyage de déchets verts sur la commune de Morsbach.

Le dossier est tenu à la disposition du public pendant une durée de quatre semaines, soit du **29 avril au 24 mai 2024 inclus** pour y être consulté pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie au public.

Il est également consultable sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr - [publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle](#)).

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Morsbach ou les adresser au préfet par lettre à la préfecture de la Moselle Bureau des Enquêtes Publiques et de l'Environnement 9, place de la Préfecture -BP 71014- 57034 Metz - Cedex 1, ou le cas échéant, par voie électronique via l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public, soit le **24 mai 2024**.

Le dossier d'enregistrement est également transmis au conseil municipal de :

- Morsbach, commune d'implantation de l'installation ;
- Rosbruck et Forbach, communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement.

Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé et communiqué, par le maire, au préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit **le 8 juin 2024**.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées monsieur Thomas Faber, responsable QSHE – 1 rue Jacques Callot, 57600 Morsbach – téléphone : 03 87 00 0 01 – courriel : t.faber@sydeme.fr.

À l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le préfet de la Moselle statuera par arrêté sur la demande du Sydème.

La décision sera soit un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.